

<http://ec-marigny-les-usages.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article377>



changement de domicile

- 301.L'espace des parents - Les inscriptions des nouveaux élèves -



Date de mise en ligne : jeudi 30 avril 2020

Copyright © Ecole Primaire de Marigny-Les-Usages - Tous droits réservés

Que faire après un changement de domicile lorsque votre enfant est déjà scolarisé ?

Prévenez le directeur de l'école où était scolarisé votre enfant. Il vous remettra un certificat de radiation.

Contactez la directrice de l'école Mme Vannier au 02 38 75 06 41

Envoyez les copies des documents suivants par mail ou voie postale

- " le livret de famille

- " un justificatif de domicile

- " un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique (le carnet de santé ou des photocopies des pages de vaccination)

- " le certificat de radiation délivré par le directeur de l'ancienne école.